

**Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDEMENT**

ARRETE n°2026/29 en date du 20 mai 2026

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales N°15, N°4U et N°5U et le stationnement

Le Maire de la Commune de SARDEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-François NEYRAUD, Président de L'ATC Saint Christophe** le 7 avril 2026 en vue d'organiser les « 4 jours de trial de la Creuse » à Sardent du 11 au 14 juillet 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents, des usagers de la route, des spectateurs et des participants à l'épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales n°4U de la Pierre Lalière, n°5U du Stade, rue du Granit, rue du Docteur Jamot et d'interdire le stationnement sur l'esplanade « Claude CHAZEIRAT » pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 11 juillet à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 20h00.

La rue de la Pierre Lalière sera interdite à la circulation de la RD34A à la RD50.

ARTICLE 2 :

Du samedi 11 juillet à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 20h00.

La rue du Granit dans le sens « Les Chiers-Centre Bourg » sera déviée par la VC5U Le Stade par la RD50.

Le stationnement sera interdit au droit du stade.

ARTICLE 3 :

Du samedi 11 juillet à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 à 20h00.

La rue Eugène Jamot dans le sens centre bourg Janaillat sera déviée par la rue du Granit VC5U le stade.

Le stationnement sera réglementé de la rue du Docteur Jamot à la VC5U sur un côté et interdit sur la VC5U au droit du stade.

ARTICLE 4 :

Du vendredi 10 juillet à 8h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 20h00,

Le stationnement sera interdit sur l'esplanade « Claude CHAZEIRAT ».

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les services de la commune de Sardent. L'entretien et la maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M le Président de l'A.T.C. St Christophe, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une copie sera transmise à Mr le Préfet de la Creuse.

Fait à Sardent, le 20 mai 2026

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK



[Handwritten signature in blue ink]